

Paris, le 24 octobre 2022

## Être accompagné tout au long de sa demande de réversion



En cas de décès d'un conjoint ou ex-conjoint, des services et outils d'aide en ligne sont accessibles pour accompagner l'assuré avant, pendant et après ses démarches. Ces services sont accessibles sur [info-retraite.fr](https://info-retraite.fr) et [services.info-retraite.fr](https://services.info-retraite.fr).

### — SIMPLÉS, PRATIQUES ET SÉCURISÉS

La pension de réversion s'adresse aux assurés mariés ou divorcés dont le conjoint ou l'ex-conjoint est décédé. La réversion n'est pas versée automatiquement, il faut en faire la demande.

#### » Avant une demande de réversion

- Le conjoint ou ex-conjoint peut, s'il le souhaite avant de commencer une demande de réversion en ligne, utiliser le nouveau [simulateur de droit à la réversion](#) pour savoir s'il peut bénéficier d'une pension de réversion. Il doit indiquer les régimes ou les métiers de la personne décédée, son lien de parenté, sa situation maritale, son âge et selon les régimes de retraite, ses ressources. Si l'assuré est éligible à une pension de réversion, un lien le renvoie vers le service en ligne *Demander ma réversion* ; sinon il est invité à utiliser à nouveau le simulateur si sa situation évolue.
- En quelques clics sur l'outil d'aide en ligne [Mes justificatifs](#), l'assuré obtiendra la liste des principales pièces justificatives qu'il faudra joindre à sa demande en ligne.

#### » Faire sa demande de réversion en ligne

Le service en ligne [Demander ma réversion](#) permet à l'assuré de déposer sa demande **en une seule fois auprès de tous les régimes** de retraite susceptibles de lui attribuer une réversion. Il est accessible à tous sur le compte retraite depuis [info-retraite.fr](https://info-retraite.fr) avec une connexion par FranceConnect.

- Des questions ? [Besoin d'aide](#) est un outil d'aide en ligne qui apporte des réponses à l'assuré.

#### » Suivre sa demande de réversion

- Une fois transmise aux régimes de retraites concernés, l'assuré peut suivre l'état d'avancement de sa demande à tout moment sur son compte retraite depuis le service [Suivre mes demandes](#).

### — LES DROITS DES ORPHELINS

Les orphelins de la personne décédée, dans certains régimes et sous certaines conditions, ont droit à une pension temporaire. D'ici la fin d'année 2022, un **simulateur d'éligibilité** destiné aux orphelins sera mis en ligne. En attendant, sur [info-retraite.fr](https://info-retraite.fr) les conditions d'éligibilité en fonction des activités exercées par le parent décédé sont disponibles.

#### — LE SERVICE EN LIGNE *DEMANDER MA RÉVERSION*

Plus de **88 000** demandes de réversion en ligne entre août 2021 et août 2022  
Soit une évolution de **35%** des demandes réalisées en ligne

### À propos d'Info Retraite

---

Info Retraite identifie les services développés en commun par l'ensemble des régimes pour simplifier la retraite des assurés. Les services proposés sont disponibles sur le site internet commun à tous les régimes de retraite [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) et sur ceux de certains régimes. Ils sont désormais présentés sur [services.info-retraite.fr](http://services.info-retraite.fr). Info Retraite est géré par l'Union Retraite, le groupement d'intérêt public (GIP) qui réunit les organismes de retraite, de base et complémentaire.

### Contacts presse

---

Elise Marcot : [elise.marcot@gip-retraite.fr](mailto:elise.marcot@gip-retraite.fr) – 01 73 08 27 92

Thomas Tracou : [thomas.tracou@gip-retraite.fr](mailto:thomas.tracou@gip-retraite.fr) – 01 73 08 27 66

Twitter [@InfoRetraite](https://twitter.com/InfoRetraite)